Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260331-D2026_13-DE

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

N° **2026 - 13**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation : ***24 mars 2026***

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars *à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Fiscalité
Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et aux logements vacants depuis plus de 2 ans (délibération du 17 septembre 2013). Les taux 2025 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.96 %
Taxe habitation (TH) : 13.90 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.37 %
Taxe habitation (TH) : 14.04 %

Le conseil municipal, *vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,* après en avoir délibéré,

- décide (12 voix pour, 2 abstentions, 1 contre) de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.37 %
Taxe habitation (TH) : 14.04 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS